

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■								
		c5	Établissement d'hébergement		■							
		c6	Établissement de restauration		■							
		c7c	Établissement de récréation intérieur		■							
		c7d	Établissement de récréation extérieure		■(1)							
		c7e	Établissement de récréation extensive			■						
		a1	Culture du sol et des végétaux					■				
		STRUCTURE	Isolée		■	■						
Jumelée												
Contiguë												
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1									
	Nombre maximum par bâtiment		1									
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2								
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		54	100 (3)								
	Superficie minimum de plancher (m ²)											
	Largeur minimum (m)		7	7								

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	(2)	(2)	(2)	(2)				
	Profondeur min.	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)				
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)				
	Espace naturel	(%)	60	60	60	60				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10	10	10	10				
		Avant maximum	(m)								
		Latérale minimum	(m)	3	3	3	3				
		Total des deux latérales	(m)	6	6	6	6				
		Arrière minimum	(m)	3	3	3	3				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum									
		Logement / Hectare maximum									

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER

Villégiature
ZONE: VA-103

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

(1) Piste de course, lieu de pratique de véhicules récréatifs (motocross, motoneige, etc), piste de karting.

NOTES

(2) Lotissement, art.31
 (3) Dans le cas de location de chalets, la superficie minimum au sol de ceux-ci est de 54 MC.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 31-01-2008



► Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■							
		c5	Établissement d'hébergement		■						
		c7e	Établissement de récréation extensive			■					
STRUCTURE	Isolée		■	■							
	Jumelée										
	Contiguë										
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1								
	Nombre maximum par bâtiment		1								
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2							
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		54	100 (2)							
	Superficie minimum de plancher (m ²)										
	Largeur minimum (m)		7	7							

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	(1)	(1)	(1)				
	Profondeur min.	(m)	(1)	(1)	(1)				
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(1)	(1)	(1)				
	Espace naturel	(%)	60	60	60				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10	10	10			
		Avant maximum	(m)						
		Latérale minimum	(m)	3	3	3			
		Total des deux latérales	(m)	6	6	6			
		Arrière minimum	(m)	3	3	3			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Villégiature
ZONE: VA-111

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--

NOTES:

(1) Lotissement, art.31
 (2) Dans le cas de location de chalets, la superficie minimum au sol de ceux-ci est de 54 MC.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■						
		c5	Établissement d'hébergement		■					
		c7e	Établissement de récréation extensive			■				
		STRUCTURE	Isolée		■	■				
Jumelée										
Contiguë										
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1							
	Nombre maximum par bâtiment		1							
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2						
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		54	100 (2)						
	Superficie minimum de plancher (m ²)									
	Largeur minimum (m)		7	7						

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	(1)	(1)	(1)				
	Profondeur min.	(m)	(1)	(1)	(1)				
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(1)	(1)	(1)				
	Espace naturel	(%)	60	60	60				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10	10	10			
		Avant maximum	(m)						
		Latérale minimum	(m)	3	3	3			
		Total des deux latérales	(m)	6	6	6			
		Arrière minimum	(m)	3	3	3			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Villégiature
ZONE: VA-118

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--

NOTES:

(1) Lotissement, art.31
 (2) Dans le cas de location de chalets, la superficie minimum au sol de ceux-ci est de 54 MC.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■							
		c7e	Établissement de récréation extensive		■						
STRUCTURE	Isolée		■								
	Jumelée										
	Contiguë										
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			1							
	Nombre maximum par bâtiment			1							
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)			2							
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)			54							
	Superficie minimum de plancher (m ²)										
	Largeur minimum (m)			7							

VILLE DE MONT-LAURIER
Villégiature
ZONE: VA-120

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--

NOTES:

(1) Lotissement, art.31

TERRAIN	Superficie min.	(m2)	(1)	(1)					
	Profondeur min.	(m)	(1)	(1)					
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(1)	(1)					
	Espace naturel	(%)	60	60					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10	10				
		Avant maximum	(m)						
		Latérale minimum	(m)	3	3				
		Total des deux latérales	(m)	6	6				
		Arrière minimum	(m)	3	3				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES	h4	Habitation de type 'abri forestier"	■							
	c7e	Établissement de récréation extensive		■						
	a1	Culture du sol et des végétaux			■					
STRUCTURE	Isolée		■							
	Jumelée									
	Contiguë									
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
	Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		1							
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)									
	Superficie minimum de plancher (m ²)									
	Largeur minimum (m)									

VILLE DE MONT-LAURIER
Villégiature
ZONE: VA-129

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--

NOTES:

- (1) Lotissement, art.31
- (2) Zonage, art.342: abri forestier.

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	100 000	(1)	(1)				
	Profondeur min.	(m)	(1)	(1)	(1)				
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(1)	(1)	(1)				
	Espace naturel	(%)	60	60	60				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	30	10	10			
		Avant maximum	(m)						
		Latérale minimum	(m)	10	3	3			
		Total des deux latérales	(m)	20	6	6			
		Arrière minimum	(m)	10	3	3			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2)								
------------------------	-----	--	--	--	--	--	--	--	--

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■							
		c7e	Établissement de récréation extensive		■						
STRUCTURE	Isolée		■								
	Jumelée										
	Contiguë										
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1								
	Nombre maximum par bâtiment		1								
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2								
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		54								
	Superficie minimum de plancher (m ²)										
	Largeur minimum (m)		7								

VILLE DE MONT-LAURIER
Villégiature
ZONE: VA-151

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--

NOTES:

(1) Lotissement, art.31

TERRAIN	Superficie min.	(m2)	(1)	(1)					
	Profondeur min.	(m)	(1)	(1)					
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(1)	(1)					
	Espace naturel	(%)	60	60					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10	10				
		Avant maximum	(m)						
		Latérale minimum	(m)	3	3				
		Total des deux latérales	(m)	6	6				
		Arrière minimum	(m)	3	3				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■																	
		h4	Habitation de type 'abri forestier'		■																
		c7e	Établissement de récréation extensive			■															
		a1	Culture du sol et des végétaux				■														
		STRUCTURE	Isolée			■	■														
Jumelée																					
Contiguë																					
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			1																	
	Nombre maximum par bâtiment			1																	
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)			2	1																
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)			54																	
	Superficie minimum de plancher (m ²)																				
	Largeur minimum (m)			7																	

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(1)	100 000	(1)	(1)														
	Profondeur min. (m)	(1)	(1)	(1)	(1)														
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(1)	(1)	(1)	(1)														
	Espace naturel (%)	60	60	60	60														

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	30	10	10														
		Avant maximum (m)																		
		Latérale minimum (m)	3	10	3	3														
		Total des deux latérales (m)	6	20	6	6														
		Arrière minimum (m)	3	10	3	3														
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																		
		Logement / Hectare maximum																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2)	(2)																

VILLE DE MONT-LAURIER
Villégiature
ZONE: VA-154

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:
(1) Lotissement, art. 31
(2) Zonage, art. 342: abri forestier

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■											
		c5	Établissement d'hébergement		■(3)										
		c7d	Établissement de récréation extérieure		■(1)										
		c7e	Établissement de récréation extensive			■									
		STRUCTURE	Isolée			■	■								
Jumelée															
Contiguë															
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1												
	Nombre maximum par bâtiment		1												
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2											
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		54	100											
	Superficie minimum de plancher (m ²)														
	Largeur minimum (m)		7	7											

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	(2)	(2)	(2)						
	Profondeur min.	(m)	(2)	(2)	(2)						
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(2)	(2)	(2)						
	Espace naturel	(%)	60	60	60						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	7,5	7,5	7,5						
		Avant maximum	(m)									
		Latérale minimum	(m)	2	2	2						
		Total des deux latérales	(m)	6	6	6						
		Arrière minimum	(m)	6	6	6						
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum										
		Logement / Hectare maximum										

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Villégiature
ZONE: VA-203

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
(1) marina, base de plein air, camp de vacances et centre d'interprétation de la nature

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:
(2) Lotissement, art.31
(3) Dans le cas de location de chalets, la superficie minimum au sol de ceux-ci est de 54 MC.

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1 Habitation familiale	■																		
		c7e Établissement de récréation extensive		■																	
		a1 Culture du sol et des végétaux			■																
		STRUCTURE	Isolée		■																
Jumelée																					
Contiguë																					
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			1																	
	Nombre maximum par bâtiment			1																	
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)			2																	
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)			54																	
	Superficie minimum de plancher (m ²)																				
	Largeur minimum (m)			7																	

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(1)	(1)	(1)															
	Profondeur min. (m)	(1)	(1)	(1)															
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(1)	(1)	(1)															
	Espace naturel (%)	60	60	60															

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10	10															
		Avant maximum (m)																		
		Latérale minimum (m)	3	3	3															
		Total des deux latérales (m)	6	6	6															
		Arrière minimum (m)	3	3	3															
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																		
		Logement / Hectare maximum																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES																			

VILLE DE MONT-LAURIER
Villégiature
ZONE: VA-707

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:
(1) Lotissement, art.31

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1 Habitation familiale	■									
		h4 Habitation de type "abri forestier"		■								
		c7e Établissement de récréation extensive			■(1)							
STRUCTURE	Isolée		■	■								
	Jumelée											
	Contiguë											
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1									
	Nombre maximum par bâtiment		1									
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	1								
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		54									
	Superficie minimum de plancher (m ²)											
	Largeur minimum (m)		7									

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(2)	100 000	(2)					
	Profondeur min. (m)	(2)	(2)	(2)					
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(2)	(2)	(2)					
	Espace naturel (%)	60	60	60					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	30	10					
		Avant maximum (m)								
		Latérale minimum (m)	3	10	3					
		Total des deux latérales (m)	6	20	6					
		Arrière minimum (m)	3	10	3					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum								
		Logement / Hectare maximum								

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(3)	(3)						

VILLE DE MONT-LAURIER
Villégiature
ZONE: VA-712

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
(1) Camping rustique

NOTES:
(2) Lotissement, art.31
(3) Zonage, art. 342: abri forestier

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1 Habitation familiale	■										
		c7e Établissement de récréation extensive		■(1)									
		STRUCTURE	Isolée		■								
			Jumelée										
Contiguë													
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1										
	Nombre maximum par bâtiment		1										
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2										
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		54										
	Superficie minimum de plancher (m ²)												
	Largeur minimum (m)		7										

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(2)	(2)							
	Profondeur min. (m)	(2)	(2)							
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(2)	(2)							
	Espace naturel (%)	60	60							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10							
		Avant maximum (m)									
		Latérale minimum (m)	3	3							
		Total des deux latérales (m)	6	6							
		Arrière minimum (m)	3	3							
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum									
		Logement / Hectare maximum									

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

VILLE DE MONT-LAURIER
Villégiature
ZONE: VA-713

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
(1) Camping rustique

NOTES:
(2) Lotissement, art.31

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■																		
		h4	Habitation de type 'abri forestier'		■																	
		c7e	Établissement de récréation extensive			■																
		a1	Culture du sol et des végétaux				■															
		STRUCTURE	Isolée			■	■															
Jumelée																						
Contiguë																						
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			1																		
	Nombre maximum par bâtiment			1																		
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)			2	1																	
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)			54																		
	Superficie minimum de plancher (m ²)																					
	Largeur minimum (m)			7																		

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(1)	100 000	(1)	(1)															
	Profondeur min. (m)	(1)	(1)	(1)	(1)															
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(1)	(1)	(1)	(1)															
	Espace naturel (%)	60	60	60	60															

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	30	10	10															
		Avant maximum (m)																			
		Latérale minimum (m)	3	10	3	3															
		Total des deux latérales (m)	6	20	6	6															
		Arrière minimum (m)	3	10	3	3															
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																			
		Logement / Hectare maximum																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2)	(2)																	

VILLE DE MONT-LAURIER
 Villégiature
 ZONE: **VA-724**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:
 (1) Lotissement, art.31
 (2) Zonage, art.342: abri forestier.

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1 Habitation familiale	■									
		h4 Habitation de type 'abri forestier'		■								
		c7e Établissement de récréation extensive			■							
		a1 Culture du sol et des végétaux				■						
STRUCTURE	Isolée		■	■								
	Jumelée											
	Contiguë											
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1									
	Nombre maximum par bâtiment		1									
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	1								
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		54									
	Superficie minimum de plancher (m ²)											
	Largeur minimum (m)		7									

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(1)	100 000	(1)	(1)				
	Profondeur min. (m)	(1)	(1)	(1)	(1)				
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(1)	(1)	(1)	(1)				
	Espace naturel (%)	60	60	60	60				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	30	10	10					
		Avant maximum (m)									
		Latérale minimum (m)	3	10	3	3					
		Total des deux latérales (m)	6	20	6	6					
		Arrière minimum (m)	3	10	3	3					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum									
		Logement / Hectare maximum									

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2)	(2)						

VILLE DE MONT-LAURIER
Villégiature
ZONE: VA-733

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:
(1) Lotissement, art.31
(2) Zonage art. 342: abri forestier

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1 Habitation familiale	■								
	c7e Établissement de récréation extensive			■(1)							
	a1 Culture du sol et des végétaux				■						
	c5 Établissement d'hébergement		■(3)								
STRUCTURE	Isolée		■								
	Jumelée										
	Contiguë										
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1								
	Nombre maximum par bâtiment		1								
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2								
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		54								
	Superficie minimum de plancher (m ²)										
	Largeur minimum (m)		7								

TERRAIN	Superficie min. (m ²)		(2)	(2)	(2)					
	Profondeur min. (m)		(2)	(2)	(2)					
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)		(2)	(2)	(2)					
	Espace naturel (%)		60	60	60					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10	10					
		Avant maximum (m)								
		Latérale minimum (m)	3	3	3					
		Total des deux latérales (m)	6	6	6					
		Arrière minimum (m)	3	3	3					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum								
	Logement / Hectare maximum									

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER

Villégiature

ZONE: **VA-734**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(3) Résidence de tourisme

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

(1) Camping rustique

NOTES:

(2) Lotissement, art.31

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
05-05-2014	134-26	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 31-01-2008

DAA

> Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1 Habitation familiale	■										
		c7e Établissement de récréation extensive		■(1)									
		STRUCTURE	Isolée		■								
			Jumelée										
			Contiguë										
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1										
	Nombre maximum par bâtiment		1										
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2										
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		54										
	Superficie minimum de plancher (m ²)												
	Largeur minimum (m)		7										

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(2)	(2)						
	Profondeur min. (m)	(2)	(2)						
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(2)	(2)						
	Espace naturel (%)	60	60						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10					
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	3	3					
		Total des deux latérales (m)	6	6					
		Arrière minimum (m)	3	3					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Villégiature
ZONE: VA-738

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
(1) Camping rustique

NOTES:
(2) Lotissement, art.31

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7e	Établissement de récréation extensive	■(1)																		
		STRUCTURE	Isolée																			
Jumelée																						
Contiguë																						
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																					
	Nombre maximum par bâtiment																					
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)																					
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)																					
	Superficie minimum de plancher (m ²)																					
	Largeur minimum (m)																					

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(2)																		
	Profondeur min. (m)	(2)																		
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(2)																		
	Espace naturel (%)	60																		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10																		
		Avant maximum (m)																			
		Latérale minimum (m)	3																		
		Total des deux latérales (m)	6																		
		Arrière minimum (m)	3																		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																			
		Logement / Hectare maximum																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																					
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Villégiature
ZONE: VA-739

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
(1) Camping rustique

NOTES:
(2) Lotissement art. 31

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1 Habitation familiale	■									
		c7e Établissement de récréation extensive		■(1)								
		STRUCTURE	Isolée		■							
			Jumelée									
Contiguë												
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1									
	Nombre maximum par bâtiment		1									
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2									
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		54									
	Superficie minimum de plancher (m ²)											
	Largeur minimum (m)		7									

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(2)	(2)						
	Profondeur min. (m)	(2)	(2)						
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(2)	(2)						
	Espace naturel (%)	60	60						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10					
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	3	3					
		Total des deux latérales (m)	6	6					
		Arrière minimum (m)	3	3					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Villégiature
ZONE: VA-743

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

(1) Camping rustique

NOTES:

(2) Lotissement, art.31

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1 Habitation familiale	■									
		c7e Établissement de récréation extensive		■(1)								
STRUCTURE	Isolée		■									
	Jumelée											
	Contiguë											
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1									
	Nombre maximum par bâtiment		1									
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2									
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		54									
	Superficie minimum de plancher (m ²)											
	Largeur minimum (m)		7									

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	10 000	(2)						
	Profondeur min. (m)	(2)	(2)						
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(2)	(2)						
	Espace naturel (%)	60	60						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10					
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	3	3					
		Total des deux latérales (m)	6	6					
		Arrière minimum (m)	3	3					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Villégiature
ZONE: VA-745

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
(1) Camping rustique

NOTES:
(2) Lotissement art. 31

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
	134-4	

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■																			
		c5	Établissement d'hébergement		■(3)																		
		c7e	Établissement de récréation extensive			■(1)																	
		STRUCTURE	Isolée			■	■																
Jumelée																							
Contiguë																							
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			1																			
	Nombre maximum par bâtiment			1																			
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)			2	2																		
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)			54	100																		
	Superficie minimum de plancher (m ²)																						
	Largeur minimum (m)			7	7																		

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	(2)	(2)	(2)																
	Profondeur min.	(m)	(2)	(2)	(2)																
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(2)	(2)	(2)																
	Espace naturel	(%)	60	60	60																

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10	10	10																
		Avant maximum	(m)																			
		Latérale minimum	(m)	3	3	3																
		Total des deux latérales	(m)	6	6	6																
		Arrière minimum	(m)	3	3	3																
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																				
		Logement / Hectare maximum																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(4)																			

VILLE DE MONT-LAURIER
Villégiature
ZONE: VA-750

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
(1) Camping rustique

NOTES:
(2) Lotissement, art.31 (3) Dans le cas de location de chalets, la superficie minimum au sol de ceux-ci est de 54 MC. (4) Zonage art. 346: projet résidentiel intégré

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
06-03-2013	134-19	

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1 Habitation familiale	■									
		c5 Établissement d'hébergement		■								
		c6 Établissement de restauration		■								
		c7d Établissement de récréation extérieure		■(1)								
		c7e Établissement de récréation extensive			■(2)							
		c9a Commerce extensif léger		■(3)								
		p2 Service public semi-léger				■(4)						
		STRUCTURE	Isolée		■	■						
Jumelée												
Contiguë												
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1									
	Nombre maximum par bâtiment		1									
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2								
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		54	100								
	Superficie minimum de plancher (m ²)											
	Largeur minimum (m)		7	7								

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(5)	(5)	(5)	(5)				
	Profondeur min. (m)	(5)	(5)	(5)	(5)				
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(5)	(5)	(5)	(5)				
	Espace naturel (%)	60	60	60	60				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5					
		Avant maximum (m)									
		Latérale minimum (m)	2	2	2	2					
		Total des deux latérales (m)	6	6	6	6					
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6					
		Coefficient d'emprise au sol maximum									
		Logement / Hectare maximum									

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(6)	(6)						

VILLE DE MONT-LAURIER

Villégiature

ZONE: **VA-816**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(3) Établissement d'entreposage intérieur

(4) Infrastructure liée au transport aérien: base d'hydravion

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

(1) Club de tir, piste de courses ou de karting et lieu de pratique de la moto-cross

(2) Camping rustique

NOTES:

(5) Lotissement, art.31 et art. 36

(6) Zonage art. 292: marge de recul le long de la route 117

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 31-01-2008

DAA

> Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1 Habitation familiale	■										
		c7e Établissement de récréation extensive		■(1)									
STRUCTURE	Isolée		■										
	Jumelée												
	Contiguë												
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1										
	Nombre maximum par bâtiment		1										
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2										
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		54										
	Superficie minimum de plancher (m ²)												
	Largeur minimum (m)		7										

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(2)	(2)						
	Profondeur min. (m)	(2)	(2)						
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(2)	(2)						
	Espace naturel (%)	60	60						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5					
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	2	2					
		Total des deux latérales (m)	6	6					
		Arrière minimum (m)	6	6					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(3)							

VILLE DE MONT-LAURIER
Villégiature
ZONE: VA-817

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
(1) Camping rustique

NOTES:
(2) Lotissement, art.31 et art. 36
(3) Zonage art. 292: marge de recul le long de la route 117

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1 Habitation familiale	■																			
		c7e Établissement de récréation extensive		■(1)																		
		STRUCTURE	Isolée		■																	
Jumelée																						
Contiguë																						
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			1																		
	Nombre maximum par bâtiment			1																		
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)			2																		
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)			54																		
	Superficie minimum de plancher (m ²)																					
	Largeur minimum (m)			7																		

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(2)	(2)																	
	Profondeur min. (m)	(2)	(2)																	
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(2)	(2)																	
	Espace naturel (%)	60	60																	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5																	
		Avant maximum (m)																			
		Latérale minimum (m)	2	2																	
		Total des deux latérales (m)	6	6																	
		Arrière minimum (m)	6	6																	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum																			
		Logement / Hectare maximum																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				

VILLE DE MONT-LAURIER
Villégiature
ZONE: VA-818

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
(1) Camping rustique

NOTES:
(2) Lotissement, art.31

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1 Habitation familiale	■									
		c7e Établissement de récréation extensive		■(1)								
		a1 Culture du sol et des végétaux			■							
STRUCTURE	Isolée		■									
	Jumelée											
	Contiguë											
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1									
	Nombre maximum par bâtiment		1									
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2									
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		54									
	Superficie minimum de plancher (m ²)											
	Largeur minimum (m)		7									

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(2)	(2)	(2)					
	Profondeur min. (m)	(2)	(2)	(2)					
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(2)	(2)	(2)					
	Espace naturel (%)	60	60	60					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5				
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	2	2	2				
		Total des deux latérales (m)	6	6	6				
		Arrière minimum (m)	6	6	6				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Villégiature
ZONE: VA-819

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
(1) Camping rustique

NOTES:
(2) Lotissement, art.31 Zonage, art. 222: bande de protection visuelle du parc linéaire

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1 Habitation familiale	■										
		c5 Établissement d'hébergement		■									
		c6 Établissement de restauration			■(1)								
		c7d Établissement de récréation extérieure			■(2)								
		c7e Établissement de récréation extensive				■							
		STRUCTURE	Isolée		■	■							
Jumelée													
Contiguë													
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1										
	Nombre maximum par bâtiment		1										
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2									
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		54	100 (4)									
	Superficie minimum de plancher (m ²)												
	Largeur minimum (m)		7	7									

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(3)	(3)	(3)					
	Profondeur min. (m)	(3)	(3)	(3)					
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(3)	(3)	(3)					
	Espace naturel (%)	60	60	60					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5				
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	2	2	2				
		Total des deux latérales (m)	6	6	6				
		Arrière minimum (m)	6	6	6				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									

VILLE DE MONT-LAURIER
Villégiature
ZONE: VA-820

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
(1) Les érablières, les cabanes à sucre avec services de repas

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
(2) Club de tir, Piste de course ou de karting et lieu de pratique de la moto-cross, terrain et club de golf, ciné-parc

NOTES:
(3) Lotissement, art.31
Zonage, art. 222: bande de protection visuelle du parc linéaire
(4) Dans le cas de location de chalets, la superficie minimum au sol de ceux-ci est de 54 MC.

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1 Habitation familiale	■	■								
		c5 Établissement d'hébergement			■							
		c6 Établissement de restauration				■(1)						
		c7d Établissement de récréation extérieure				■(2)						
		c7e Établissement de récréation extensive					■					
STRUCTURE	Isolée		■	■	■							
	Jumelée											
	Contiguë											
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2								
	Nombre maximum par bâtiment		1	2								
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2	2							
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		54	80	100 (4)							
	Superficie minimum de plancher (m ²)											
	Largeur minimum (m)		7	8	7							

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(3)	6 500	(3)					
	Profondeur min. (m)	(3)	(3)	(3)					
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(3)	90/90	(3)					
	Espace naturel (%)	60	60	60					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5				
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	2	2	2				
		Total des deux latérales (m)	6	6	6				
		Arrière minimum (m)	6	6	6				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									

VILLE DE MONT-LAURIER
Villégiature
ZONE: VA-821

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
(1) Les érablières, les cabanes à sucre avec services de repas

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
(2) Club de tir, piste de courses ou de karting, lieu de pratique de la moto-cross, terrain et club de golf et ciné-parc

NOTES:
(3) Lotissement, art.31
Zonage, art. 222: bande de protection visuelle du parc linéaire
(4) Dans le cas de location de chalets, la superficie minimum au sol de ceux-ci est de 54 MC.

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme